

Bruxelles, le 18 février 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0101 (COD)

6176/1/26
REV 1

CODEC 195
JAI 179
ASILE 15
ASIM 10

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2024/1348 en ce qui concerne l'établissement d'une liste des pays d'origine sûrs au niveau de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 avril 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 78, paragraphe 2, point d), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 octobre 2025².
3. Le 10 février 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 8042/25 + ADD 1.

² JO C, C/2026/71, 30.1.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/71/oj>.

³ 6115/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil⁴ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 67/25, la Belgique et la Hongrie s'abstenant.
5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.